



Réunion du 6 octobre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 109
Nombre de présents : 95
Nombre de votants : 100

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, BP 73, 64150 Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Axelle MARCHET, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de Bernard TURPAIN), Jacky SCHOUMACHER (suppléant de Thierry LAFFITTE), Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jean-Pierre DUTOURNIER (suppléant de Franck VIREBAYRE-GASTON), Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Georges TROUILHET, Anthony BERBEL, Bernard CAZENAVE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Frédérique PETERS (pouvoir à Dominique LALANNE), Bernard TURPAIN, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 14 : SUBVENTION AU CENTRE D'ART IMAGE/IMATGE : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION**

Rapporteur : M. Jacques CASSIAU-HAURIE

Le centre d'art Image/Imatge, dont le siège social est situé à Orthez, œuvre pour la promotion et la diffusion d'images contemporaines au travers d'expositions, d'éditions et de projets pédagogiques à destination de tous les publics. C'est le seul centre d'art d'Aquitaine et ses missions sont définies par la charte rédigée entre le ministère de la culture et de la communication et le réseau national des centres d'art.

Le centre d'art Image/Imatge est présent au niveau national et régional grâce à différents partenariats, en coproduction ou coédition, et intervient plus précisément sur les territoires d'Orthez, de la communauté de communes de Lacq-Orthez, du département des Pyrénées-Atlantiques, qui l'a labellisé pôle ressources image et art contemporains, et de la région Aquitaine.

La communauté de communes de Lacq-Orthez et l'association Image/Imatge envisagent de nouer un partenariat ponctuel d'une année de manière à confier à cette dernière la réalisation d'actions au titre du développement touristique du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, de l'accueil de jeune public et de l'aide aux projets pédagogiques des établissements scolaires ainsi que du réseau pôle lecture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'octroyer** une subvention de 30 000 € au centre d'art Image/Imatge,
- **d'autoriser** son Président à signer avec le centre d'art Image/Imatge la convention annexée à la présente délibération et qui définit les conditions d'un partenariat ponctuel d'une année pour la mise en œuvre d'actions relatives à plusieurs compétences de la collectivité,
- **d'inscrire** cette somme en décision modificative n° 2.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE

Convention entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et l'association Image/Imatge

La communauté de communes de Lacq-Orthez, située rond-point des chênes à Mourenx (64 150), représentée par son président, M. Jacques Cassiau-Haurie, habilité à cet effet par la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2014,

Et

L'association Image/Imatge, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue de Billère à Orthez (64 300) et représentée par son président, M. Joël Gunzburger,

Conviennent de ce qui suit :

Préambule :

Le centre d'art Image/Imatge œuvre pour la promotion et la diffusion d'images contemporaines au travers d'expositions, d'éditions et de projets pédagogiques à destination de tous les publics. C'est le seul centre d'art d'Aquitaine et ses missions sont définies par la charte rédigée entre le ministère de la culture et de la communication et le réseau national des centres d'art.

Le centre d'art Image/Imatge est présent au niveau national et régional grâce à différents partenariats, en coproduction ou coédition, et intervient plus précisément sur les territoires d'Orthez, de la CCLO, du département des Pyrénées-Atlantiques, qui l'a labellisé pôle ressources image et art contemporains, et de la région Aquitaine.

La communauté de communes de Lacq-Orthez et l'association Image/Imatge envisagent de nouer un partenariat ponctuel d'une année de manière à confier à cette dernière la réalisation d'actions au titre du développement touristique du territoire de la CCLO, de l'accueil de jeune public et de l'aide aux projets pédagogiques des établissements scolaires ainsi que du réseau pôle lecture.

ARTICLE 1 : objet de la convention.

La présente convention définit les conditions d'un partenariat ponctuel d'une année entre l'association Image/Imatge et la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la mise en œuvre d'actions relatives à plusieurs compétences de la collectivité.

ARTICLE 2 : champ d'application.

C'est ainsi qu'il est confié à l'association Image/Imatge, sous sa responsabilité, la réalisation des actions suivantes :

- En matière de développement touristique du territoire de la communauté :
 - Organisation de visites en anglais, espagnol ou en occitan, sur demande, pour les groupes de 5 personnes au minimum,
 - Organisation de visites commentées de chaque exposition pour le personnel de l'office du tourisme d'Orthez et de l'office de tourisme cœur de Béarn,
 - Organisation de journées d'activités culturelles proposées aux centres de loisirs situés sur le territoire de la collectivité pendant les vacances scolaires, menées en collaboration avec le Pays d'art et d'histoire du Béarn des Gaves, Orthez animations et le musée Jeanne d'Albret,

- Organisation de visites d'œuvres, présentées dans l'espace public du centre d'art, sur demande, pour les groupes de 5 personnes au minimum, autour d'un projet artistique ponctuel proposé sur le territoire de la collectivité,
 - Organisation de visites conviviales de l'exposition en cours par la médiatrice du centre d'art, un samedi par mois à 15 heures, pour une découverte sensible et ludique des œuvres.
- En matière d'accueil de jeune public et d'aides aux projets pédagogiques des établissements scolaires :
- Organisation de visites accompagnées pour les classes de la maternelle au lycée, pour les groupes de jeunes, les enfants et adolescents qui viennent en visite libre. Pour les plus jeunes la visite se clôture par une lecture, un jeu en lien avec l'univers de l'exposition ou un atelier de pratique artistique,
 - Organisation de classes privilégiées pour les établissements scolaires qui sont éloignés d'Orthez. Pour les établissements qui souhaitent faire découvrir les 3 expositions annuelles du centre d'art à leurs élèves, l'association Image/Imatge propose la prise en charge de la moitié des trajets (ne peut concerner que 3 établissements par an),
 - Interventions en classe de l'équipe du centre d'art pour des ateliers et sensibilisation à la photographie contemporaine,
 - Organisation de projets artistiques et pédagogiques mené en milieu scolaire sur le territoire de la collectivité, dans le cadre par exemple des classes à projet artistique et culturel,
 - Collaborations entre un artiste, un partenaire culturel et plusieurs classes. Accompagné par le centre d'art, l'artiste établit un projet artistique pour des classes en lien avec sa pratique,
 - Mise en œuvre du programme « Images contemporaines », en partenariat avec Canopé 64 et la DSDEN 64. Il s'agit d'un cycle de plusieurs rencontres sur l'année scolaire autour de la création contemporaine et de l'apprentissage à la lecture des images, pour tous les enseignants, de la maternelle au secondaire, en lien avec les expositions du centre d'art, et les programmes Histoire des arts. Un dossier pédagogique est réalisé pour chaque exposition par l'équipe d'Image/Imatge en collaboration avec Canopé, la DSDEN et des enseignants.
- Concernant le réseau pôle lecture de la collectivité :
- Accueil d'une librairie et d'un espace de lecture au centre d'art, avec une sélection de revues et de livres autour de la création contemporaine. Des ouvrages de la médiathèque Jean-Louis-Curtis d'Orthez, en lien avec l'exposition, sont également présentés et consultables pendant toute la durée des expositions,
 - Organisation d'un rendez-vous mensuel, « Les visites en transat », pour découvrir l'exposition en cours à travers des lectures à haute voix,
 - Mise en œuvre d'une nouvelle forme d'audioguide composé d'extraits (roman, conférence, poésie, musique, etc.) pour déambuler autrement parmi les œuvres. Renouvelé pour chaque exposition, et réalisé en lien avec le public et les bénévoles,
 - Organisation de rendez-vous entre midi et deux heures pour échanger autour des livres du fonds « Images contemporaines » de la médiathèque Jean-Louis-Curtis. Il s'agit de valoriser ce fonds de façon ludique et décomplexée, avec une photo du livre et quelques lignes mises en ligne sur le site, blog et autre Facebook,
 - Accompagnement des équipes de la ville de Mourenx dans le cadre des missions et actions de la galerie d'art municipale. Stage de formation à Image/Imatge afin d'apprendre et de perfectionner les notions d'accueil du

public, de rédaction de dossiers pédagogiques, de montage d'exposition, etc. Commissariat et mise en place du projet commun « 12 m² » : une œuvre présentée régulièrement sur les panneaux publicitaires.

ARTICLE 3 : durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : engagements de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à soutenir la réalisation de ces actions par le versement d'une subvention de 30 000 €.

ARTICLE 5 : conditions de paiement.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte de l'association Image/Imatge.

ARTICLE 6 : obligations comptables et autres engagements de l'association Image/Imatge.

L'association Image/Imatge s'engage à fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions défini à l'article 2, dans les six mois suivant sa réalisation, et à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association Image/Imatge s'engage par ailleurs à mentionner dans tous les documents publics l'aide de la collectivité, notamment par l'apposition de son logo sur tous les documents édités.

ARTICLE 7 : contrôle par la collectivité.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la collectivité, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 : évaluation.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et l'association.

Afin d'assurer cette évaluation dans de bonnes conditions, une rencontre bilan sera organisée par la collectivité et l'association Image/Imatge.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la communauté de communes
de Lacq-Orthez

Pour l'association Image/Imatge,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Joël GUNZBURGER

Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ |
| Numéro de l'acte | DECCLLO_2014_290 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 7.5 - Subventions |
| Objet de l'acte | Subvention au centre d'art Image/Imatge : signature d'une convention |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -200039204-20141006-DECCLLO_2014_290-DE |
| Date de transmission de l'acte | 13/10/2014 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 13/10/2014 |